Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260330-2026_035-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du lundi 30 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 0
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **08/04/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 mars 2026.
L'an 2026, le 30 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. LEMETAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, M. CHILOU Hervé, Mme LE DEUN Solen, M. LE VAILLANT Erwan, M. PERROCHEAU Jean-Christian, M.ROLLAND Thierry, Mme CLEMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, Mme BAREL Aude, M. TALLENDIER Louis, Mme JAMES Anaïs, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DANDO Géraldine à Mme GUIHARD Lydie

Secrétaire de séance : Mme GOGUET Pascale

DÉLIBÉRATION 2026 -035 — Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. Arnaud GUINARD, Maire.

Par délibération précédente, le Conseil municipal a fixé à 14 (quatorze) le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS de Romillé pour la présente mandature, soit 7 (sept) membres élus en son sein par le Conseil municipal et 7 (sept) membres qui seront nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.
L'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que : « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».
Il convient de procéder à l'élection des 7 (sept) membres du Conseil municipal qui feront partie du Conseil d'administration du CCAS.

Il est laissé un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions de membres du CCAS.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260330-2026_035-DE

A l'issue du délai fixé, le Maire constate que deux listes ont été déposées. Une liste émanant du groupe « Unis pour Romillé » et une liste émanant du groupe « Romillé ensemble ».
Les listes sont, dans l'ordre, constituées des personnes suivantes :

- *Liste « Unis pour Romillé » : Mme Rozenn COTTO, Mme Anaïs JAMES, M. Armel LEMETAYER, Mme Solen LE DEUN, M. Vincent HARDÉ, M. Jean-Christian PERROCHEAU, M. Manuel DE OLIVEIRA.*
- *Liste « Romillé ensemble » : Mme Valérie ETIENNE, Mme Catherine DESCAMPS, M. Mohamed EL YAZIDI, M. Laurent BEUCHET, M. Philippe BARDEL.*

Il est ensuite immédiatement procédé à l'élection des membres du CCAS.

Le vote donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Ont obtenu :
  - Liste « Unis pour Romillé » conduite par Mme Rozenn COTTO : 22 voix
  - Liste « Romillé ensemble » conduite par Mme Valérie ÉTIENNE : 5 voix

Les conseillers municipaux suivants sont donc élus membres du Conseil d'administration du CCAS de Romillé : Mme Rozenn COTTO, Mme Anaïs JAMES, M. Armel LEMETAYER, Mme Solen LE DEUN, M. Vincent HARDÉ, M. Jean-Christian PERROCHEAU, Mme Valérie ÉTIENNE

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD